

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 78-35 du 19 octobre 1978

portant ratification de l'Accord
Commercial entre la République Popu-
laire du Bénin et la République
Socialiste Fédérale de Yougoslavie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6
juillet 1978 ;

VU l'Accord Commercial entre la République Populaire du Bénin et la
République Socialiste Fédérale de Yougoslavie signé à Belgrade le
14 septembre 1978 ;

SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 octobre 1978,

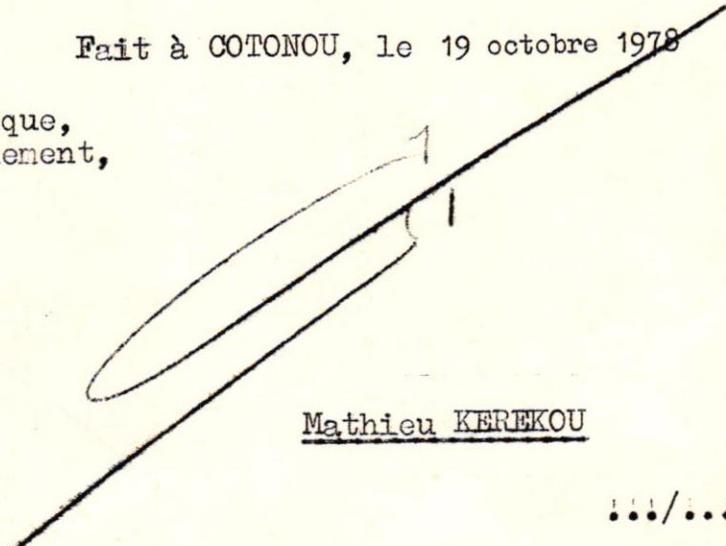
O R D O N N E

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord Commercial entre la République Popu-
laire du Bénin et la République Socialiste Fédérale de Yougoslavie signé
à Belgrade le 14 septembre 1978.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

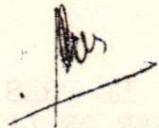
Fait à COTONOU, le 19 octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Michel ALLADAYE

Le Ministre du Commerce
et du Tourisme,



André ATCHADE

Ampliations :- PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4
MAEC 5 Autres Ministères 13 MCT 5 EN-UNB-
FASJEP 6 DPE-DAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 IGE et ses sections 4 République
Socialiste Fédérale de Yougoslavie 4
Direction Europe au MAEC 4 JORPB 1.